

RESUME DU RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL - ANNEE 2017

Le Programme de développement rural représente le deuxième pilier de la politique agricole commune qui vient compléter le régime des paiements directs aux agriculteurs et les mesures permettant de gérer les marchés agricoles. Les régimes d'aides du PDR sont cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dont un budget de 100,5 millions d'euros a été attribué au Luxembourg pour la période 2014-2020. Des fonds nationaux viennent compléter cette enveloppe pour finalement arriver à un budget de 368 millions d'euros pour l'ensemble de la période de programmation.

En 2017, les différentes mesures prévues au PDR luxembourgeois ont continué à être mises en œuvre, de nombreux nouveaux engagements ont été pris, même si les dépenses y associées n'ont pas encore été opérées et ne permettent pas encore de rendre compte des engagements pris et des résultats en voie d'être atteints. Ce sera en 2018 que les dépenses vont croître davantage.

Sur les quatre priorités visées dans le PDR 2014-2020 du Grand-Duché de Luxembourg, voici les principales avancées.

PRIORITE 2: AMELIORER LA VIABILITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LA COMPETITIVITE DE TOUS LES TYEES D'AGRICULTURE

C'est par la mesure M4 : « Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles » et la mesure M6 : « Développement des exploitations et des entreprises », que le PDR veut soutenir et pérenniser les exploitations.

Si en 2015 et 2016, aucun investissement n'a pu être financé pour la restructuration/modernisation des exploitations agricoles, les premiers dossiers ont été approuvés en 2017. La première sélection des demandes a été faite le 1er mars 2017. Par la suite, une sélection a eu lieu tous les trois mois.

Sur la période 2014-2017, 160 demandes d'investissement immobilier ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 84.694.992,88 euros, dont 35.520.804,06 euros d'aides. Fin décembre 2017, 27.005.947,63 euros étaient engagés pour 40 projets d'investissement en bien immeubles, ayant un budget qui dépasse 150.000 euros. Ainsi, sur la période 2014-2017, 7.870.713,27 euros d'aides ont été payées. Sur les 40 projets, 39 concernent des investissements dans des biens immeubles purement agricoles et un concerne la transformation de vin en crémant (entrepôt pour la maturation du crémant, ayant une isolation spéciale). Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg subventionne des investissements < 150.000 euros à travers des aides d'état qui concernent des investissements mobiliers et immobiliers.

Un premier appel à candidature pour la mesure relative à l'installation des jeunes agriculteurs de la nouvelle période de programmation avait été lancée en mars 2017. Sur une année, 34 nouvelles installations ont été enregistrées (ayant toutes répondu conformes aux critères de sélection) pour un

montant total engagé de 2.520.000 euros. En 2017, la première tranche (45.000 euros) a été payée aux différents candidats, ce qui équivaut à un montant de 1.530.000 euros et un total de 2.984.431,28 euros sur la période 2014-2017 pour 55 installations au total (2,81% du total des exploitations et dont 21 installations soumises à une demande relative à la précédente période de programmation).

D'une manière générale, l'installation des jeunes, reste en ligne avec les prévisions. On note une nette avancée des dépenses sur la dernière année avec un passage des engagements de 17,31 % sur la période 2014-2016 à 47,31 % sur la période 2014-2017. Aucune installation n'est comptabilisée dans l'agriculture biologique.

PRIORITE 4 : RESTAURER, PRÉSERVER ET RENFORCER LES ECOSYSTEMES LIÉS À L'AGRICULTURE ET À LA FORESTIERIE

1. Amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages

Au Luxembourg, 94% des terres agricoles sont sous contrat visant **l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages**. Ce résultat élevé est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg. Il comprend éventuellement des surfaces comptabilisées deux fois, si plusieurs mesures agro-environnementales sont souscrites pour la même parcelle.

2. Amélioration de la gestion de l'eau

3,52% des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à **améliorer la gestion de l'eau**. Cette catégorie regroupe les mesures suivantes:

- Extensification de la fertilisation azotée des cultures arables
- Techniques d'épandage à enfouissement direct
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies
- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Bordures des cours d'eau et bandes enherbées
- Agriculture biologique
- Natura 2000, Directive-cadre sur l'eau.

La nouvelle technique d'épandage à enfouissement direct commence à s'établir. On note une augmentation importante du nombre de contrats par rapport au PDR précédent (+100 contrats). Il y a eu plusieurs achats de nouvelles machines au cours des dernières années. Cette mesure participe donc bien aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat. L'option « compostage de fumier » par contre, n'a eu que peu de succès.

Les contrats ainsi que les surfaces sous contrat **pour bandes enherbées et bordures de cours d'eau** sont en diminution par rapport à la période précédente, de même que le nombre de contrats pour entretien des haies qui a diminué, ce qui peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

Le nombre de contrats ainsi que les surfaces sous contrat de **bordures extensives sur les labours** ont nettement augmenté par rapport à la période précédente, de même que la **diversification des cultures champêtres** (gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée). On constate

également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bandeensemencée avec mélange de plantes mellifères ».

Au niveau de **l'extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies**, des mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les **zones Natura 2000**, dans les zones de protection nationales. Le nombre de bénéficiaires et la surface contractée ont augmenté par rapport à la période précédente.

Les pratiques extensives telles que la **réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques** dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine, n'ont toujours pas pu être indemnisés (pour des raisons administratives) malgré l'intérêt des exploitants à participer à ce programme.

Par contre, les mesures relatives à la renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques et la réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables ont connu plus d'intérêt et se révèlent donc comme un outil de gestion dans les zones de protection des eaux.

Dans le domaine de **l'agriculture biologique**, 50 exploitations ont bénéficié des subventions : au total, 906.23 ha ont été reconvertis en agriculture biologique avec des indemnités s'élevant à 250 465,58 euros et 4740,86 ha ont été indemnisés pour le maintien des pratiques et méthodes d'agriculture biologique pour un total de 1 090 667,73 euros.

3. Amélioration de la gestion des sols

En 2017, l'indicateur relatif au **pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols** et/ou à prévenir l'érosion des sols est à zéro puisqu'aucune mesure y relative n'a été payée. En effet, en 2016, il y avait d'anciens contrats qui entretemps sont terminés. Ceci explique pourquoi nous passons de 2.81% sur la période 2014-2016 à zéro sur 2014-2017. Les nouveaux contrats n'ont pas encore été honorés.

D'autres mesures proposées, telles que « Maintien et entretien des vergers traditionnels », « Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation », « Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates » restent marginales. Les mesures de conservation des ressources génétiques étaient limitées à la race du cheval de trait ardennais.

- **Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Les paiements en faveur des zones défavorisées, communément appelée "indemnité compensatoire" se font chaque année sur à peu près les mêmes surfaces. Elle vise à compenser le handicap naturel auquel sont soumis les exploitants de certaines régions et qui font que la situation économique est moins favorable que celle des exploitations non situées en zones défavorisée. En 2017, 112 338,50 ha ont été indemnisés, contre 116.000 ha en 2016. Les paiements pour 2017 s'élèvent à 14.807.144,58 euros sur 112.338,50 ha, dont 26.059,07 euros relatives à des engagements de la période 2007-2013. Avec un cumul

de 60.311.149,44 euros de dépenses, cette mesure enregistre le montant le plus important des indemnités payées en 2017 et représente donc une part essentielle dans le revenu des exploitants et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

- **Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole**

En 2017, les surfaces sous contrat sont restées à un niveau relativement élevé de 112.912,5 ha (86%) contre 117.684,9 (90%) en 2014. Ceci correspond à une perte de 4772,4 ha et 149 exploitations. Les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment d'une fusion. A noter que les surfaces indemnisées en 2017 s'élèvent à **122.497,76 ha pour un total de 12.713.433,71 euros**. La différence des chiffres s'explique par des paiements pour plusieurs années culturelles en 2017 pour certaines exploitations.

Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel 2017	Nombre
Nombre de bénéficiaires (SAU > 3 ha)	1392
dont exploitations sans prairies permanentes	30
dont exploitations biologiques	70
dont exploitations concernées par SIE*	1292
Exploitations éligibles aux paiements liés aux prairies permanentes (SIE)	1362
Exploitations >= 10% EFA (taux plus) 160€/ha	672
dont exploitations bio	56
Exploitation 5-10% EFA (taux de base) 120€/ha	663
dont exploitations bio	14
dont exploitations régularisées par MAE fumure N= 0	155
dont exploitations sanctionnées non-respect 5% EFA	31
Exploitations < 5 % EFA (taux transitoire) 85€/ha	27

Les nouvelles conditions ayant trait à la protection de la biodiversité avec l'interdiction de retourner les prairies permanentes dans les zones sensibles sauf autorisation et l'introduction du seuil de 5 pour cent de surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage » ne sont pas les seuls facteurs contraignants. S'y ajoutent les conditions ayant trait à la protection des eaux avec l'interdiction de labourer les terres arables jusqu'au 15 décembre pour les parcelles destinées à l'ensemencement d'une culture de printemps. De plus, certains exploitants n'ont plus rempli les conditions d'éligibilité au nouveau programme, surtout celle des 2 unités de gros bétail par hectare de la surface agricole totale de l'exploitation.

- **Prime à l'entretien de l'espace naturel viticole**

Cette mesure vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat. Il s'agit d'une approche modulaire constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticulteurs (module de base BASIC) et d'options facultatives hautement ciblées. Une attention particulière est portée sur les vignobles en pente très raide et en terrasses en maçonnerie sèche.

L'objectif consiste à favoriser:

- a. La production intégrée en tant que mesure générique (Module dénommé ci-après «BASIC»). Les conditions relatives à cette prime de base (BASIC) sont fixées à un niveau relativement bas afin d'assurer un maximum de participation. Le BASIC s'applique à toutes les parcelles de l'exploitation. Dans ce module, le vigneron prend les engagements suivants :
 - Carnet parcellaire
 - Interdiction d'épandage des boues d'épuration
 - Analyses des sols
 - Couverture du sol
 - Fiche de raisonnement de la fumure azotée
 - Produits phytosanitaires respectant les insectes auxiliaires
 - Interdiction des herbicides de pré-levée
 - Maintien de la culture de la vigne en pente très raides et en terrasses

- b. Les mesures agroenvironnementales et/ou climatiques ciblées (modules dénommés ci-après «OPTIONS»). L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques axées autour de prestations AEC ciblées sur des parcelles définies :
 - ERO : une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente, càd. une végétation (naturelle ou ensemencée à l'aide d'un mélange pluri-variétal) permanente dans chaque interligne ou à défaut d'une végétation permanente dans chaque interligne, une interligne sur deux doit faire l'objet d'une couverture du sol (paille ou produit similaire), l'autre doit faire l'objet d'une végétation permanente.
 - HERB : une réduction de 100% des herbicides ;
 - BIODIV : une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides ;
 - ORG : une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

En vue de faciliter la gestion administrative de la mesure, les actions « BASIC » et les « OPTIONS » ont été intégrées dans un seul programme AEC. L'expérience a montré que cette nouvelle approche a permis de réduire de façon considérable le travail administratif. Au lieu de devoir suivre et gérer 5 mesures différentes, il a été possible d'intégrer toutes les actions dans une seule mesure.

Au début du programme, le défi consistait à expliquer aux vignerons cette nouvelle approche. Mais le travail de conseil a porté ces fruits : Un taux de participation de 958 ha sur 1250, soit presque 80%, montre que le programme a été très bien accepté par le secteur. Les options hautement ciblées ERO, HERB et BIODIV ont eu un taux de participation total de 24%, ce qui n'est pas négligeable par rapport au PDR 2007-2013 qui n'a pas prévu de telles actions. Seule l'option ORG a connu un taux de participation très faible, bien que le maintien de la fertilité du sol soit un facteur très important. Il faut donc dorénavant renforcer les activités de conseil et de sensibilisation à ce sujet.

Cette mesure permet également à maintenir la culture de la vigne dans des zones difficiles d'accès.

PRIORITE 5: PROMOUVOIR L'UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO₂ ET RESILIENTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Sur cette priorité, aucune dépense n'a été enregistrée depuis le début du programme. Après analyse de la situation, une modification du PDR sera proposée, visant la réduction de la cible et un transfert de 2.000.000 euros entre la P5D et la P2A.

PRIORITE 6: PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE, LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M19 - Développement local LEADER

Dans les différents GAL, l'année 2017 a surtout été marquée par la mise en œuvre concrète des nouveaux projets LEADER 2014-2020 ainsi que par l'organisation de la conférence européenne LINC « LEADER Inspired Network Community » à Vianden du 9 au 11 mai 2017.

En 2017, 24 nouveaux projets LEADER, dont 16 projets régionaux, 2 projets de préparation d'une coopération transnationale, 3 projets de coopération interterritoriale et 3 projets de coopération transnationale, ont été approuvés.

L'engagement financier public total 2014-2017 au 31.12.2017 s'élève à 6.857.880,00 euros.

Ainsi, pour la période 2014-2017, au total 50 projets ont été engagés, dont 38 projets régionaux, 6 projets de préparation d'une coopération transnationale, 3 projets de coopération interterritoriale et 3 projets de coopération transnationale. Un projet engagé en 2016 a été annulé par un GAL en 2017.

Par ailleurs, dans les mesures M19.2 et M19.3, une participation privée totale de 359.000 euros est prévue dans la part régionale du budget 2014-2020.

Tableau des dépenses sur la période 2014-2017 et sur l'année 2017

Mesure			Programmation PDR 2014 - 2020 €	Programmation FEADER €	Dépenses 1.1.2014 - 31.12.2017 €		Taux d'exécution FEADER %	Dépenses 1.1.2017 - 31.12.2017 €	
					Publiques	FEADER		Publiques	FEADER
M04	Investissements physiques	2A	105 000 000,00	27 615 000,00	7 870 713,27	2 069 997,59	7,50	7 870 713,27	2 069 997,59
M06	Développement des exploitations agricoles	2B	8 400 000,00	2 209 200,00	2 984 431,28	784 905,43	35,53	1 530 000,00	402 390,00
M10	Agroenvironnement climat	P4	110 000 000,00	28 930 000,00	47 968 645,02	12 615 753,60	43,87	13 660 023,40	3 592 586,14
M11	Agriculture biologique	P4	7 023 327,00	1 847 135,00	1 676 495,11	440 918,21	23,66	1 341 133,31	352 718,06
M12	Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	P4	7 000 000,00	1 841 000,00	0	0	0,00	0	0
M13	Zones soumises à des contraintes naturelles	P4	112 000 000,00	29 456 000,00	60 311 149,40	15 861 832,30	53,85	14 807 144,60	3 894 279,02
M04	Investissements physiques	5D	4 000 000,00	1 052 000,00	0	0	0	0	0
M19	Soutien au développement local - programme LEADER	6B	11 141 000,00	6 684 600,00	437 944,87	115 179,50	3,93	437 944,87	115 179,50
M20	Assistance technique		3 572 869,00	939 664,55	597 922,30	157 253,56	16,74	217 202,55	57 124,27
		Tot	368 137 196,00	100 574 599,55	121 847 301,25	32 045 840,19	31,86	39 864 162,00	10 484 274,58